

REVUE



2017/1

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labor Law Journals

IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritti lavoro mercati (Italie)
Employees & Employers – Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale – RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Relaciones Laborales (Espagne)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

1

ÉTUDES

P. 6 MARIE-ANGE MOREAU

LA PLACE DU TRAVAIL DÉCENT EN EUROPE DANS UN CONTEXTE D'AUSTÉRITÉ ET DE CONCURRENCE NORMATIVE

P. 22 RACHID FILALI MEKNASSI

L'INTÉGRATION DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL EN DROIT MAROCAIN

P. 36 MICHEL ORIS

LA VULNÉRABILITÉ, UNE APPROCHE PAR LE PARCOURS DE VIE

P. 46 ZINA YACOB

DE LA RÉGRESSION DE L'ORDRE PUBLIC SOCIAL EN DROIT ALGÉRIEN À L'ÉMERGENCE D'UN ORDRE PUBLIC DÉROGATOIRE

P. 58 BARBARA KRESAL

LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN SLOVÉNIE

P. 68 VIRGINIE YANPELDA

L'ÉCONOMIE INFORMELLE : UNE LECTURE DE LA RECOMMANDATION 204 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) AUX PRISES DES RÉALITÉS CAMEROUNAISES

P. 82 BELÉN GARCÍA ROMERO

LA CONCILIATION DES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET FAMILIALES EN CAS DE MALADIE GRAVE DES ENFANTS À CHARGE EN ESPAGNE

P. 94 JEAN-MICHEL SERVAIS

LE DROIT INTERNATIONAL SOCIAL DES MIGRATIONS OU LES INFORTUNES DE LA VERTU

2 ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUE

- p. 122** ALGÉRIE CHAKIB BOUKLI HACENE Université de Saïda
p. 126 RÉPUBLIQUE DU CONGO STANI ONDZE Université Marien Ngouabi

AMÉRIQUES

- p. 130** ARGENTINE DIEGO MARCELO LEDESMA ITURBIDE Universidad de Buenos Aires
p. 134 BRÉSIL JULIANO SARMENTO BARRA Université Paris 1
p. 138 CANADA RENÉE-CLAUDE DROUIN Université de Montréal
p. 142 CHILI SERGIO GAMONAL C. Universidad Adolfo Ibáñez
p. 146 ÉTATS-UNIS RISA L. LIEBERWITZ Université Cornell

ASIE - OCÉANIE

- p. 150** AUSTRALIE SHAE MCCRYSTAL, Université de Sydney
p. 154 JAPON YOJIRO SHIBATA Université de Chukyo

EUROPE

- p. 158** AUTRICHE GÜNTHER LÖSCHNIGG et ANTONIA CSUK Université Karl-Franzens de Graz
p. 162 BELGIQUE AURIANE LAMINE Université Catholique de Louvain
p. 166 BULGARIE YAROSLAVA GENOVA Université de Plovdiv
p. 170 DANEMARK CATHERINE JACQUESON Université de Copenhague
p. 174 ESPAGNE JOSÉ LUIS GIL Y GIL Université d'Alcalá
p. 178 FÉDÉRATION DE RUSSIE ELENA SEREBRYAKOVA Université Étatique de Technologie de Moscou
p. 182 FRANCE JEAN-PIERRE LABORDE COMPTRESEC, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux
p. 186 ITALIE SYLVAIN NADALET Université de Vérone
p. 190 PORTUGAL TERESA COELHO MOREIRA Université du Minho
p. 194 ROYAUME-UNI JO CARBY-HALL University of Hull
p. 198 SERBIE FILIP BOJIC Université de Belgrade
p. 202 SUISSE KURT PÄRLI Université de Bâle et ANNE MEIER Universités de Neuchâtel et Genève
p. 206 TURQUIE MELDA SUR Université Dokuz-Eylül



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



I - LE RÉGIME JURIDIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

- 1 Décision du 07/09/2004.
- 2 Décision du 27/08/2013.

En matière de réparation des préjudices découlant de l'activité professionnelle, il existe actuellement un système financé par la seule contribution des employeurs et géré par des entités privées à but lucratif : les Assureurs des risques professionnels (ART). Ce système est contrôlé et supervisé par l'Etat, via la Commission de contrôle des risques professionnels (SRT) et la Commission de contrôle de l'assurance nationale (SSN). Il s'agit d'un système régi par la loi n° 24557 dite « Loi des risques professionnels »

de 1995 (LRT), portant sur la responsabilité individuelle de l'employeur avec assurance obligatoire. Les ART ont la responsabilité de s'assurer que le travailleur victime puisse accéder aux prestations sociales et financières auxquelles il a droit, conformément aux dispositions légales. Ces assureurs ont également la responsabilité de promouvoir la prévention sur le lieu de travail, voire de dénoncer leurs assurés auprès de l'autorité administrative en cas de non-respect de la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Ce régime a été durement critiqué en général et ceci pratiquement dès son entrée en vigueur. En effet, la Cour suprême de Justice de la Nation (CSJN), la plus haute instance juridictionnelle du pays, a elle-même déclaré l'inconstitutionnalité de plusieurs dispositions fondamentales de la LRT dans une série de décisions célèbres. En dépit de critiques dures, structurelles et répétées, le système a pourtant perduré toutes ces années, en conservant ses caractéristiques essentielles, malgré des diverses réformes par voie législative ou réglementaire.

La nouveauté, c'est que le régime prévoit, ce qui est remarquable, l'intervention des Commissions médicales juridictionnelles et de la Commission médicale centrale. Il s'agit de tribunaux administratifs dépendant du pouvoir exécutif, composés de médecins professionnels. Ces Commissions ont pour mission notamment d'intervenir pour résoudre les différends et les litiges survenant entre les ART et les travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces Commissions sont chargées de déterminer la nature professionnelle de l'accident ou de la maladie ; le caractère et le degré de l'incapacité qui en découle, ainsi que le contenu et la portée des prestations en nature à accorder dans chaque cas. D'autre part, elles ont aussi la capacité de valider, par homologation, les accords auxquels parviennent la victime et l'assureur.

Dans sa première version, la LRT prévoyait l'intervention obligatoire de ces Commissions médicales et, en cas de désaccord avec leurs décisions, d'une instance de recours judiciaire devant la justice fédérale. Ces dispositions ont été, en substance, déclarées inconstitutionnelles par la Cour de justice suprême, dans les affaires « Castillo, Ángel Santos c/ Cerámica Alberdi S.A. »¹ et « Gravina, Raúl César c/ La Caja ART S.A. »². Par ces décisions, la CSJN a contesté le dessaisissement de la juridiction provinciale en faveur de la juridiction fédérale, à l'encontre des dispo-

sitions de notre Constitution nationale, et la subordination de l'accès aux juridictions au respect préalable de démarches administratives auprès d'organismes de niveau fédéral ou national, comme les Commissions médicales. La doctrine soutient l'intervention directe des juridictions locales dans les litiges en matière de risques professionnels, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer au préalable des démarches devant les Commissions médicales.

Le 15 février 2017, à l'initiative du pouvoir exécutif, le Congrès national a voté la loi n°27348 qui prévoit le rétablissement de l'obligation des démarches auprès des Commissions médicales et une instance de recours judiciaire devant les tribunaux d'appel de la justice du travail. On a donc supprimé la compétence des juridictions fédérales³.

II - LE RÉGIME DE RETRAITE

Depuis septembre 2016, le gouvernement a lancé un programme national de réparation historique pour les retraités et pensionnaires. Il s'agit d'un mécanisme de réajustement des avoirs et d'annulation des dettes de retraite, créé par la loi n° 27260, règle consacrée le 29/06/2016. Ce programme vise à apporter une solution à un problème national récurrent lié aux demandes de réajustement des avoirs des bénéficiaires du régime de retraite. Ces demandes sont le fait de divers processus inflationnistes et hyper-inflationnistes qui ont considérablement affecté l'économie du pays durant les dernières décennies, et qui ont eu un impact négatif direct sur le pouvoir d'achat des retraités et des pensionnaires.

Cette situation a engendré des demandes de réajustement portées devant les tribunaux, qui ont pris de l'ampleur et qui ont généralement été résolues dans un sens favorable aux demandeurs, en imposant pour chaque cas de nouveaux indices de calcul et la revalorisation des avoirs.

Si la loi n° 26417 dite « Loi de mobilité des prestations du régime public de retraite », adoptée en 2008, a en effet pratiquement résolu la question de la mobilité des avoirs, qui est, en outre, exigée par l'art. 14 bis de la Constitution, il restait à résoudre la question des décisions pour non-paiement, comme celle des procédures entamées et en cours pour les périodes antérieures à celles comprises dans les dispositions.

³ Il faut noter que du fait de la nature fédérale ou nationale des Commissions médicales, de la nature procédurale des formalités dont l'obligation est rétablie et, en outre, du fait qu'il s'agit d'un conflit de droit privé, entre particuliers, ces éléments ne peuvent pas être imposés, selon la Constitution, aux provinces ni à la ville autonome de Buenos Aires. Le Congrès National ne dispose pas de compétence législative pour les questions non déléguées par les provinces à l'Etat fédéral. Dans ce cas, en adoptant une législation qui conditionne l'accès à la juridiction locale, la disposition prétend surmonter cette difficulté en invitant les provinces et la ville autonome de Buenos Aires à « adhérer » à ces postulats.

Cette situation problématique, et sa durée, ont créé des difficultés croissantes, de nature économique et politique avec en outre un énorme impact négatif sur l'opinion publique. Les décisions de justice ne s'appliquaient en temps voulu, ce qui portait préjudice à une partie particulièrement vulnérable de la population.

Par ailleurs, vue la prévisibilité des décisions, on savait que cette question engendrerait une énorme charge de travail absolument inutile pour les juridictions, portant ainsi préjudice à la société dans son ensemble.

Le gouvernement actuel a conçu ce programme pour ceux qui ont entamé ces procédures pour obtenir un réajustement de leurs avoirs de retraite, qu'ils disposent ou non d'une décision de justice définitive, ainsi qu'à ceux qui n'ont effectué aucune réclamation. Le plan consiste, fondamentalement, à recalculer automatiquement la liquidation des avoirs de départ sur la base du nouvel indice, et à accorder un crédit supplémentaire à ceux qui ont déjà entamé des procédures. Dans les deux cas, on prévoit une proposition formulée par l'Administration nationale de la sécurité sociale (ANSES) et destinée au titulaire de la prestation de retraite. Ce dernier pourra, à son tour, accepter ou refuser cette proposition. La démarche prévoit également et ultérieurement la représentation juridique des parties et une homologation par un tribunal. Ceci implique de conférer la force de la chose jugée à l'accord signé.

Dans un autre ordre d'idées, il convient aussi de souligner l'entrée en vigueur d'une nouvelle prestation de retraite, également introduite par la loi n° 27260 dite de pension universelle pour les adultes majeurs. Il s'agit d'une prestation à vie non contributive, dont les destinataires sont les personnes, hommes et femmes, de plus de 65 ans, argentins ou naturalisés, résidant dans le pays et qui ne bénéficient d'aucune autre pension ou retraite, contributive ou non, ou d'une allocation de chômage.

Cette prestation prévoit le paiement d'un montant mensuel équivalent à 80 % de la pension minimum et donne également le droit de recevoir les allocations familiales pour enfant, enfant handicapé, conjoint, l'aide scolaire annuelle, ainsi que la couverture et les services de santé de l'Institut national de la sécurité sociale pour les retraités et les pensionnaires (INSSJP).

Enfin, cette prestation ne donne lieu à aucun droit à pension et est compatible avec une activité productive au titre de travailleur dépendant ou indépendant. En ce sens, le bénéficiaire peut continuer à contribuer et ainsi, au final, parvenir à satisfaire les conditions requises pour accéder à une prestation de retraite de type contributif.

III - LES CONFLITS SOCIAUX

Dans un contexte général de crise économique et sociale grave, avec une chute drastique de la consommation intérieure, une inflation élevée et une perte notoire du pouvoir d'achat des salariés, on constate une augmentation et une accélération notables des conflits sociaux, notamment depuis le mois de mars 2017.

Il existe actuellement des mouvements qui gagnent en ampleur et en importance :

- l'organisation et le déroulement de grèves au niveau national par les travailleurs du secteur de l'éducation ;
- des mobilisations massives de travailleurs, avec la participation et l'aide de la population, adressant diverses réclamations au gouvernement ;
- et l'annonce de grèves générales par les centrales syndicales les plus importantes du pays.

Dans le même sens, il faut noter aussi le fait, tout à fait nouveau, qu'on retrouve dans cette reprise des conflits et dans la mobilisation, les trois principaux acteurs en matière de revendication d'ordre économique et social : la Confédération générale du travail (CGT), la Centrale des travailleurs d'Argentine (CTA) et les « Mouvements sociaux », ces derniers étant des organisations représentatives d'acteurs exerçant dans le domaine dit de l'économie populaire.

Il faut noter que ces groupements et associations ne sont pas, dans notre pays, uniquement des représentants des intérêts des travailleurs, mais également des détenteurs et des supports de pouvoir politique. En effet, plusieurs de leurs dirigeants de premier rang font partie des structures des groupes et partis politiques de « l'opposition » au gouvernement actuel ; certains d'entre eux sont y compris élus au Congrès National. Ceci est à prendre également en considération pour mieux comprendre les conflits à l'œuvre dans un climat d'année « électorale » comme l'est l'année 2017.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le **1^{er} mai** de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant la fin des mois de **mars** (pour le premier numéro) et de **septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Sandrine LAVIOLETTE
Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél : 33(0)5 56 84 54 74 - Fax : 33(0)5 56 84 85 12

sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- 7 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** » ou « **Dossier Thématique** » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article ;
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.



Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », in initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

IALLJ CALL FOR PAPERS ~ 2017 MARCO BIAGI AWARD

To stimulate scholarly activity and broaden academic interest in comparative labour and employment law, the **International Association of Labour Law Journals** announces a **Call for Papers** for the **2017 Marco Biagi Award**. The award is named in honor of the late Marco Biagi, a distinguished labour lawyer, victim of terrorism because of his commitment to civil rights, and one of the founders of the Association. The Call is addressed to doctoral students, advanced professional students, and academic researchers in the early stage of their careers (that is, with no more than three years of post-doctoral or teaching experience).



Prior Recipients of the Marco Biagi Award

1. The Call requests papers concerning *comparative and/or international* labour or employment law and employment relations, broadly conceived. Research of an empirical nature within the Call's purview is most welcome.

2. Submissions will be evaluated by an academic jury to be appointed by the Association.

3. The paper chosen as the winner of the award will be assured publication in a member journal, subject to any revisions requested by that journal.

4. Papers may be submitted preferably in English, but papers in French, or Spanish will also be accepted. The maximum length is 12,500 words, including footnotes and appendices. Longer papers will not be considered.

5. The author or authors of the paper chosen as the winner of the award will be invited to present the work at the **Association's 2017 meeting**, to be announced on the website of the Association. Efforts are being undertaken to provide an honorarium and travel expenses for the presentation of the paper. Until that effort bears fruit, however, the Association hopes that home institutional funds would be available to support the researcher's presentation.

6. The deadline for submission is **March 31st, 2017**. Submissions should be sent electronically in Microsoft Word to Frank Hendrickx, the President of the Association, at Frank.Hendrickx@kuleuven.be.

2016 Mimi Zou, « Towards Exit and Voice: Redesigning Temporary Migrant Workers's Programmes) ».

2015 Uladzislau Belavusau (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays-Bas), « A Penalty Card for Homophobia from EU Labor Law: Comment on Asociația ACCEPT (C-81/12) ».

2014 Lilach Lurie (Bar-Ilan University, Israel), « Do Unions Promote Gender Equality? ».

2013 Aline Van Bever (University of Leuven, Belgium), « The Fiduciary Nature of the Employment Relationship ».

2012 Diego Marcelo Ledesma Iturbide (Buenos Aires University, Argentina), « Una propuesta para la reformulación de la conceptualización tradicional de la relación de trabajo a partir del relevamiento de su especificidad jurídica ».

Special Commendation : **Apoorva Sharma** (National Law University, Delhi), « Towards an Effective Definition of Forced Labor ».

2011 Beryl Ter Haar (Universiteit Leiden, The Netherlands), **Attila Kun** (Károli Gáspár University, Hungary) et **Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra** (University of Castilla-La Mancha, Spain), « Soft On The Inside; Hard For The Outside. An Analysis Of The Legal Nature Of New Forms Of International Labour Law ».

2017 72-2 PRINTEMPS SPRING

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RIIR

Revue trimestrielle bilingue publiée
depuis 1945 par le Département des
relations industrielles de l'Université Laval

ARTICLES

Safety and Multi-employer Worksites
in High-risk Industries: An Overview

MAGNUS NYGREN, MATS JAKOBSSON, EIRA ANDERSSON
AND BO JOHANSSON

Gouvernance des régimes complémentaires
de retraite, relations du travail et conflits
de rôle : une enquête québécoise

DANIEL COULOMBE, ESTHER DÉOM, FRÉDÉRIC HANIN
ET ANNETTE HAYDEN

The Predictors of Unmet Demand
for Unions in Non-Union Workplaces:
Lessons from Australia

AMANDA PYMAN, JULIAN TEICHER, BRIAN COOPER
AND PETER HOLLAND

« Leur façon de punir, c'est avec l'horaire ! » :
Pratiques informelles de conciliation
travail-famille au sein de commerces
d'alimentation au Québec

MÉLANIE LEFRANÇOIS, JOHANNE SAINT-CHARLES, SYLVIE FORTIN
ET CATHERINE DES RIVIÈRES-PIGEON

Individuals' Assessment of Corporate
Social Performance, Person-Organization
Values and Goals Fit, Job Satisfaction
and Turnover Intentions

SARAH HUDSON, DOUGLAS BRYSON AND MARCO MICHELOTTI

Assurer son employabilité militante
par la mobilisation du capital social : le cas
des ex-permanents syndicaux lors d'une
reconversion en dehors de la sphère du syndicat

PAULINE DE BECDELIEVRE ET FRANÇOIS GRIMA

"You've Just Cursed Us":
Precarity, Austerity and Worker Participation
in the Non-profit Social Services

IAN CUNNINGHAM, DONNA BAINES AND JOHN SHIELDS

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since
1945 by the Industrial Relations
Department, Université Laval

RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne
sur le site Érudit :

www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel,
contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication
ou vous abonner,
visitez notre site Internet :

www.riir.ulaval.ca

RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on
Érudit website at:

www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription
to digitalized issues,
please contact Érudit.

Visit our website for Notes to
contributors or to subscribe:

www.riir.ulaval.ca

RELATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468

COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

TARIFS 2017

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC - UMR 5114
Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tel. 33(0)5 56 84 54 74
Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS)
1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS) } PAR AN

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

Code postal/Zip Code/Código postal:

Ville/City/Ciudad:

Pays/Country/País:



		PRIX / PRICE / PRECIO
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa (3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais / 3 issues in French & 1 in English / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France / 1,05% DOM & Corse / 0% CEE & hors CEE	TOTAL

MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito)

CHÈQUE / CHECK
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de
Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier.

Online payment si preferred / El pago en linea se prefiere

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement / Please mention here the issues you are interested in / Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique), **cocher la case ci-dessous**

ABONNEMENT PERMANENT
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE :

SIGNATURE :



Achévé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Juin 2017

